



Guide de supervision des stages cliniques – Responsabilités des employeurs et des II/IP superviseuses ou superviseurs de stages

Introduction

Ce document d'information a été élaboré afin d'aider les employeurs et les II/IP (infirmières immatriculées et infirmières praticiennes) qui dirigent des stages cliniques supervisés (SCS)

Qu'est-ce qu'un SCS?

Les SCS sont réalisés dans le cadre d'un programme d'adaptation réglementaire axé sur l'emploi, destiné aux infirmières et infirmiers qui veulent acquérir, dans un environnement contrôlé et supervisé, les compétences et l'expérience nécessaires pour devenir admissibles à un permis de l'OPINB permettant d'exercer au Nouveau-Brunswick.

Champ d'exercice durant un SCS

Pendant les SCS, les titulaires d'un diplôme international en sciences infirmières (DISI) exercent en tant qu'infirmière diplômée ou infirmier diplômé (ID) et doivent se conformer aux restrictions réglementaires ci-dessous.

Les ID ne doivent **pas** :

- exercer sans la supervision d'une infirmière ou d'un infirmier titulaire en règle d'une immatriculation de l'OPINB (II ou IP);
- exécuter des « fonctions médicales déléguées »;
- surveiller des II ou d'autres ID;
- être responsable d'une unité ou d'un établissement de soins infirmiers;
- exercer sans avoir accès sur place à une infirmière ou un infirmier (II ou IP);
- accepter un travail contrevenant aux lois, aux règlements administratifs et aux règles qui régissent la profession.

Les ID doivent également respecter toutes les autres conditions d'immatriculation établies par [l'OPINB](#).



Guide de supervision des stages cliniques – Responsabilités des employeurs et des II/IP superviseuses ou superviseurs de stages

Les employeurs doivent :

- vérifier la validité du permis d'exercice et des restrictions en vigueur dans le [répertoire public de l'OPINB](#);
- orienter les ID dans leur milieu de pratique (apprentissage en ligne, formation sur ordinateur, etc.);
- mettre à la disposition des ID une infirmière ou un infirmier titulaire en règle d'un permis d'exercice de l'OPINB (II ou IP) pour les guider, les superviser, les conseiller et leur fournir des occasions d'apprentissage;
- proposer aux ID une expérience pratique encadrée d'une durée correspondant au nombre d'heures requis, leur permettant de mettre en application leurs connaissances, leurs compétences et leur capacité de jugement, conformément aux [normes d'exercice de l'OPINB](#);
- évaluer les ID à l'aide du [document d'évaluation](#) établi par l'OPINB;
- confirmer que les ID a satisfait aux exigences du programme à l'issue de leur stage ou signaler tout problème concernant leurs compétences, leur pratique ou leurs comportements à l'OPINB (ien@cnnb-opinb.ca).

Heures de stage, horaires de travail et rémunération

- Il est important de s'assurer que toutes les heures de stage sont réalisées (entre 140 et 320 heures). Il est possible que la durée d'un stage dépasse 320 heures, selon l'évaluation individuelle.
- Les ID doivent travailler selon les mêmes horaires que leur II/IP superviseuse ou superviseur de stage, notamment :
 - en journée, le soir et la nuit;
 - les fins de semaine et les jours fériés.
- La rémunération des ID pendant les stages, le cas échéant, est fixée par l'employeur.

Responsabilités des II/IP superviseuses ou superviseurs de stage

Les II/IP superviseuses ou superviseurs de stage ont des responsabilités très importantes pour la réussite des stages, notamment être une ressource, un exemple à suivre et une mentore ou un mentor capable de guider l'apprentissage et le développement des compétences de l'ID.

Les II/IP superviseuses ou superviseurs de stage doivent être des II ou des IP titulaires en règle d'un permis d'exercice de l'OPINB et avoir un mandat de supervision de stage officiel de l'employeur.



Guide de supervision des stages cliniques – Responsabilités des employeurs et des II/IP superviseuses ou superviseurs de stages

Les II/IP superviseuses ou superviseurs de stage doivent produire des évaluations de stage périodiques et fournir aux ID des conseils favorisant leur apprentissage et le développement de leurs compétences. Des évaluations doivent être réalisées au milieu et à la fin des stages à l'aide du document d'évaluation établi à cet effet.

Exigences de supervision

- Supervision directe :
 - L'II/IP superviseuse ou superviseur de stage est physiquement sur place ou immédiatement joignable pendant les 80 premières heures (au minimum), ou selon les dispositions prévues par l'accord de stage, ou en fonction des compétences constatées.
- Supervision indirecte :
 - L'II/IP superviseuse ou superviseur de stage est facilement joignable pour des conseils, sans être toujours physiquement sur place.

En cas de problème

- Si l'II/IP superviseuse ou superviseur de stage est malade, une autre infirmière ou un autre infirmier peut superviser provisoirement le stage.
- Si l'II/IP superviseuse ou superviseur de stage doit travailler dans une autre unité de soins, sa ou son stagiaire doit demeurer dans l'unité de soins initiale et travailler sous la supervision d'une autre infirmière ou d'un autre infirmier.
- Les employeurs peuvent mettre fin à un stage en tout temps.
- Toute modification du déroulement prévu d'un stage doit être communiquée à l'OPINB à ien@cnnb-opinb.ca.
- Les évaluations de milieu et de fin de stage doivent être transmises à ien@cnnb-opinb.ca.

Lorsque des soins sont fournis, les ID peuvent :

- remplir leurs évaluations et leurs dossiers, sans qu'une signature conjointe soit requise pour les documents consignés;
- signer des documents avec leur nom suivi de la mention « ID ».



Guide de supervision des stages cliniques – Responsabilités des employeurs et des II/IP superviseuses ou superviseurs de stages

Évaluations durant les SCS

Le [formulaire d'évaluation](#) des SCS s'articule autour des [compétences de niveau débutant \(CND\)](#).

Des énoncés généraux décrivent pour chaque compétence les connaissances, les habiletés et la capacité de jugement que les stagiaires doivent posséder. Ces énoncés sont conformes au [Code de conduite pour les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes](#).

Les II/IP superviseuses ou superviseurs de stage doivent remplir :

- une évaluation de milieu de stage après 140 heures ou selon les dispositions prévues dans l'accord de stage;
- une évaluation finale à l'issue du stage, confirmant que la ou le stagiaire maîtrise les compétences de niveau débutant et peut exercer indépendamment de manière sécuritaire, compétente et éthique.

Pour valider le SCS, la superviseuse ou le superviseur de stage doit transmettre les évaluations de milieu et de fin de stage avec la mention « réussite », accompagnée de la signature et du numéro d'immatriculation de la superviseuse ou du superviseur de stage et de l'infirmière ou de l'infirmier responsable du service.

Ces évaluations doivent :

- être passées en revue avec l'ID pour faciliter la définition d'objectifs personnels, avant leur transmission à l'OPINB;
- être transmises à ien@cnnb-opinb.ca par l'ID, par l'employeur ou par la superviseuse ou le superviseur de stage.

L'OPINB examine ensuite les évaluations et peut décider de contacter l'ID et/ou la superviseuse ou le superviseur de stage avant de passer aux étapes suivantes.

Les employeurs et les II/IP superviseuses ou superviseurs de stage qui ont des questions ou qui ont besoin d'informations complémentaires ou de conseils durant un stage peuvent contacter l'OPINB à ien@cnnb-opinb.ca.